



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 136-19 C

Objet : RD - Réseaux Synchro Bus - Conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2019

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 51

| | |
|--------------------------------|---|
| Aillon-le-Jeune | Emmanuelle Andrevon |
| Aillon-le-Vieux | Christian Gogny |
| Arith | Pierre Gerard |
| Barberaz | David Dubonnet - Yvette Fetaz |
| Barby | Catherine Chappuis |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Jean-Luc Berthalay |
| Challes-les-Eaux | Julien Donzel |
| Chambéry | Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori |
| Cognin | Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Annick Bonniez |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoz |
| La Motte-en-Bauges | |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin |
| La Ravoire | Marc Chauvin |
| La Thuile | |
| Le Châtelard | Pierre Hemar |
| Le Noyer | Philippe Gamen |
| Les Déserts | Michel André |
| Lescheraines | |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | Hubert Marechal |
| Sainte-Reine | |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | Bernard Januel |
| Saint-Jeoire-Prieuré | |
| Saint-Sulpice | Louis Caille |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | Jérôme Esquevin |
| Vérel-Pragondran | |
| Vimines | Lionel Mithieux |

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 136-19 C

objet **RD - Réseaux Synchro Bus - Conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2019**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que Grand Chambéry a conclu le 1^{er} janvier 2019, avec la société Keolis Chambéry, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport de l'agglomération. Celui-ci intègre notamment dans son annexe 13 les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 sur le réseau Synchro Bus.

Après échanges avec le délégataire, des adaptations tarifaires et des précisions sur les conditions d'accès à certains titres de transport sont souhaitées. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- le tarif du titre « ticket liberté post paiement » prévu à 1,30 € sera abaissé à 1,20 € pour être en cohérence avec le tarif du carnet de 10 tickets à 12 €,
- les usagers, employés d'une entreprise ou d'une administration dotée d'un plan de mobilité (PDE/PDA), pourront avoir accès à l'abonnement « annuel pro ». Le tarif de cet abonnement correspond au tarif d'un abonnement annuel prolongé d'un mois gratuit,
- le billet « groupe » à 0,60 €/personne est accessible aux établissements scolaires, aux maisons de l'enfance et aux centres aérés et uniquement à partir de 10 personnes,
- le carnet de 10 tickets à tarif réduit est dédié aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 691 et aux demandeurs d'emploi,
- le terme « heures creuses » identifié sur le tarif applicable aux personnes âgées de 65 ans et plus, (15 € titre mensuel et 126 € titre annuel) correspond aux créneaux horaires de 9 h à 16 h et de 19 h à 7 h.

Il est précisé que seuls le « ticket de dépannage » à 1,70 €, le « ticket deux voyages » à 2,60 € et le « titre 24 heures » à 4,50 € seront vendus à bord des véhicules.

Il est précisé également que le titre unitaire OndéSynchro sera vendu uniquement chez le dépositaire situé sur la commune de Le Bourget-du-Lac.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis de la commission transports et déplacements du 30 avril 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 6 Abstentions (Mustapha Hamadi ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve le nouveau tarif du titre « ticket liberté post paiement » à 1,20 € à compter du 1^{er} juillet 2019,

Article 2 : approuve les nouvelles conditions d'accès applicables sur le réseau Synchro, à compter du 1^{er} juillet 2019, énoncées ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 136-19 C

Objet de l'acte : RD - Réseaux Synchro Bus - Conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2019

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22227H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22227H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019